

Ca branle dans le manche !

Les intermittents ont commencé les premiers dans une semaine remplie d'actions, de grèves. L'ensemble des actions de la semaine va dans la droite ligne que nous appelons de toutes nos forces : des mouvements unitaires, avec toute la force des diversités syndicales qui seront prêtes à combattre la politique de destruction des services publics, des protections sociales et des solidarités. Janvier 2005 doit être le début d'engagements syndicaux et des salariés contre ce gouvernement libéral. Bien évidemment, l'efficacité de ces mouvements sera d'autant plus forte qu'elle sera capable de fédérer les composantes sociales les plus diverses : on pense en premier lieu, aux usagers des services publics (parents d'élèves, assurés sociaux, usagers des PTT, d'EDF...) ; des élus locaux (collectifs de défense des services publics comme dans la Creuse, l'Ardèche...) Le rôle des syndicats sera décisif dans ces batailles à mener... s'ils aspirent réellement à ce combat tenace.

Toutefois, faut-il rappeler cette évidence qui concerne tous les syndicats, les associations... ? Rien ne peut se faire sans la participation active de chacun. Cela passe par la syndicalisation. Mais aussi par un engagement militant : cela passe par l'information, la discussion, le courage... Cela demande un peu de temps, de l'acuité, de l'abnégation parfois...

Ce sont les qualités des intermittents qui, en lutte depuis des mois, ont intériorisé les dangers immédiats des contre-réformes qui les concernent.

A nous d'avoir cette lucidité et cette honnêteté. Ce gouvernement nous installe tous les uns après les autres en situation de **fin de droits** : fin de droit de chômage ; fin de droits des Assedics, fin de droits des accès à des soins de qualité, aux services publics ; fin des droits pour tous les précaires...

Invertissons la vapeur et soyons les aiguillons de ces mouvements contre cette société libérale et individualiste et pour une société solidaire et de progrès social !

Rendez-vous le 5 février !

Articles du mois :

- **Maternelle** : les textes et les dangers
- **Laïcité** : un pater et deux ave, sinon rien !
- **Jour férié** : ce sera non !
- **La LOLF** : premiers dégâts
- **5 février** : Manifs
- Revue de presse.
- **Adhésion 2004/2005.**

P

P R E S S E
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé le mercredi 26 janvier

Directeur de la publication : Gildas THOMAS,
Trimestriel, Abonnement : 8 euros Journal réalisé par les
adhérents de Sud Education, imprimé par eux et plié par
eux

.ISSN : 1293-9862 – CPPAP : 0504 S 05305 **SITE** :
sudeducation.org/

courriel :

education.sud.manche@wanadoo.fr

Ecole Maternelle : les textes

Bulletin Officiel Spécial N° 7 – 13 juillet 2000 Livre Ier - Principes généraux de l'éducation TITRE IER - LE DROIT À L'ÉDUCATION Chapitre III - Dispositions particulières aux enfants d'âge préscolaire Article L. 113-1 Les classes enfantines ou les écoles maternelles sont ouvertes, en milieu rural comme en milieu urbain, aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire. Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande. L'accueil des enfants de deux ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines rurales ou de montagne.	Bulletin Officiel Spécial N° 10 - 30 septembre 2004 Livre Ier - Principes généraux de l'éducation TITRE IER - LE DROIT À L'ÉDUCATION Chapitre III - Dispositions particulières aux enfants d'âge préscolaire Article D. 113-1 Les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des places disponibles. Ils y sont scolarisés jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de six ans, âge de la scolarité obligatoire. L'accueil des enfants de moins de trois ans est assuré en priorité dans les écoles et classes maternelles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne, et particulièrement en zone d'éducation prioritaire. En l'absence d'école ou de classe maternelle, les enfants de cinq ans dont les parents demandent la scolarisation sont admis à l'école élémentaire dans une section enfantine afin de leur permettre d'entrer dans le cycle des apprentissages fondamentaux prévu à l'article 3 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.
--	--

La fermeture des écoles maternelles...

Les nouvelles dispositions en date du 30 septembre 2004 (BO spécial N° 10) viennent modifier le fonctionnement des écoles maternelles et primaires ainsi que l'accueil des enfants d'âge préscolaire (moins de six ans).

Jusqu'à présent, l'accueil des enfants de moins de six ans en école maternelle était un droit dans la mesure où la famille le souhaitait : ***“ Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande ”,***

Le nouveau texte évoque l'hypothèse d' ***“ absence d'école ou de classe maternelle. ”*** Dans une telle situation, l'enfant de cinq ans sera admis en école primaire pour accéder au cycle II “cycle des apprentissages fondamentaux”.

Quelles sont les conséquences de ces nouvelles dispositions ?

- Pour les écoles :

“ En l'absence d'école ou de classe maternelle ” les enfants de cinq ans sont accueillis dans une école primaire qui comprendra non plus 5 niveaux (CP, CE 1, CE 2, CM 1, CM 2) mais 6 niveaux, la grande section de maternelle étant intégrée à l'école primaire. Cela modifie donc le fonctionnement des écoles primaires mais aussi celui des écoles maternelles. Le texte suppose la suppression du cycle I (petite et moyenne section) et le regroupement du cycle II en primaire.

Concrètement, cela signifie la suppression de postes d'enseignants de maternelle. La France possède un modèle unique d'accueil des jeunes enfants avec des professeurs formés à l'enseignement d'apprentissages très précis. Ce modèle a longtemps été envié pour son efficacité et ses résultats.

Aujourd'hui, le nouveau texte fait se profiler un modèle identique à celui de nos voisins européens : l'école maternelle remplacée par des jardins d'enfants.

- pour les familles et les enfants

Que deviennent alors les enfants de moins de cinq ans en l'absence d'école maternelle ? Qui va les accueillir ?

La réponse semble claire. Les parents auront la charge de la garde des enfants jusqu'à l'âge de cinq ans.

L'enfant a besoin de la socialisation qu'apporte l'école maternelle, les savoirs et compétences acquis en cycle I sont indispensables à l'entrée en cycle II.

Ces nouvelles dispositions dessinent un nouveau choix de société.

L'offre d'accueil en crèche, halte-garderie ou chez les assistantes maternelles est déjà dérisoire eu égard aux besoins. La garde d'enfants relève de " l'art de la débrouille ". Dans 84 % des cas, c'est la famille qui opère*.

L'offre de la garde d'enfants par la collectivité et la scolarisation des enfants d'âge préscolaire sont des choix de société.

En prenant de telles dispositions le choix est clair : diminuer les dépenses publiques.

On sait que des fermetures de classe ont déjà eu lieu pour cette rentrée scolaire, que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain

Les ménages les plus riches vont financer le secteur privé et profiter d'une défiscalisation croissante des aides à domicile. Pour les populations aux revenus modestes confrontés à la fermeture d'écoles maternelles, ce sont les difficultés de garde d'enfant, le choix forcé de la cessation d'activité qui se profilent à l'horizon. Pour beaucoup de mères, évidemment, c'est le retour, par le refus d'une politique éducative digne de ce nom, de la "mère au foyer". Pour les enfants, c'est le recul de la socialisation et de la mise au contact de l'école, facteur d'épanouissement et de réussite scolaire.

Une succession de régressions.

* " Garde d'enfants, l'art de la débrouille " *Alternatives économiques* N° 228 – septembre 2004 d'après une étude du ministère de la santé et de la protection sociale : " intervention informelle dans la garde des jeunes enfants " *Etudes et résultats* N°318, juin 2004.

Et voilà : « les jardins maternels »*

Dans notre journal de novembre, nous vous informions des tentatives qui avaient lieu dans différents départements, dont la Mayenne. Voici donc une nouvelle formule mise en place dans deux communes rurales de la Mayenne, Meslay-du-Maine et Renazé. Depuis janvier, deux structures territoriales sont mises en place l'après-midi pour accueillir les enfants scolarisés le matin chez les petits. Le président du Conseil départemental justifie ce choix pour trois raisons :

- l'aberration pour des « enseignants à bac + 5, 6 ou 7 » de garder des enfants pendant la sieste.
- la nécessité de **redéployer** les enseignants auprès des élèves plus âgés de GS et surtout de CP.
- la **pénurie prévisible** d'enseignants dans les années à venir.

Etonnement, le Président du Conseil général a l'air de diriger l'Education Nationale de ce département. L'IA n'ayant que des interventions très « pratiques » dans l'article du journal.

De nombreux aspects de l'article ne peuvent que nous obliger à réagir fortement à ces tentatives :

- on considère que les enseignants des petits ne décroissent pas ; que d'enseigner avec une qualification à bac +... est superflu ; enfin on nous prédit une pénurie d'enseignants. Derrière ces idées libérales, avance l'idée d'une privatisation d'un service public. Avec la planification politique d'une crise dans le service public ! Dans le même temps, on développe de nombreux discours pleins de « bon sens ». Habituel !

Mais fin du fin, les parents paieront ce nouveau service ... de **0,31 à 2,37 euros de l'heure**. Les enfants sont pris en charge par des Atsem(pour faire le **lien**) et des éducateurs dans un « **lieu neutre** » puisque sont également concernés les petits du privé.

Maintenant c'est à nous tous de défendre dès aujourd'hui l'école maternelle avant que tous ces arguments fallacieux ne soient développés ici ou ailleurs. Car comme le fait remarquer l'Inspecteur d'Académie de la Mayenne supprimer brutalement la scolarisation des 2 ans,

« **Ce serait la révolution et je mettrais les familles dans l'embarras** ».

Prenons-les au mot : Ne nous contentons pas de l'embarras !

**Quest-France du 5 janvier 2005. Article à votre disposition par le net et à la prochaine réunion Sud.*

Rien n'empêche de remplacer dans l'argumentaire, enseignant de maternelle par professeur d'Arts plastiques, d'EPS, documentaliste, histoire-géographie...

Indemnités ZIL et brigade : déjà la LOLF

Cadeau de Noël pour tous les remplaçants (ZIL, Brigades...) du département, ils ont reçu un courrier les annonçant des modifications des indemnités de remplacement (ISSR). La rédaction est si confuse que pour beaucoup la compréhension des modifications et de la mise en place du nouveau dispositif est divergente. En clair, tous les remplaçants seront perdants à des degrés différents :

-les plus lésés étant les titulaires de quart de décharge qui pourraient perdre jusqu'à la moitié des indemnités ; les autres, perdant dans tous les cas de figure une partie importante de leurs indemnités, qui, faut-il le rappeler, furent instituées sur des bases fixées par le gouvernement d'alors.

Ces « restructurations » sont justifiées par la LOLF (Loi Organique relative à la Loi de Finance) qui frappent en premier lieu une partie des enseignants, les remplaçants avant de rentrer en application pour tous.

On finirait par croire que les remplaçants touchaient des indemnités imméritées ou que les frais de véhicule (essence, entretien...) sont en chute libre.

Sud Education propose une réaction commune des syndicats face à cette attaque qui touche les titulaires remplaçants.

L'IA se doit de revoir sa copie.

L'IUFM ne paye plus de frais de déplacements à ses formateurs !

Les formateurs associés à l'IUFM se voient depuis quelques mois privés de leurs frais de déplacements ! Le rectorat ne veut plus les prendre en charge et demande aux formateurs de se tourner vers l'IUFM, puisque c'est lui qui les recrute. Mais l'IUFM ne veut pas payer non plus... Voici le témoignage d'une collègue de Cherbourg, formatrice à l'IUFM de Saint-Lô.

« Cette dernière année scolaire, j'ai parcouru plus de 8000 kilomètres en voiture pour assurer les tâches de formation qui me sont confiées. Ne parlons pas du temps passé (environ trois heures par semaine), de la fatigue, des risques d'accident... Cela n'est jamais pris en compte dans l'éducation nationale (à la différence de la plupart des entreprises). Il me semblait normal cependant de recevoir une indemnité qui couvre une partie des frais occasionnés par ces déplacements effectués pour le service de l'Etat, et non pour convenances personnelles.

Faire de Saint-Lô ma seconde résidence administrative, comme le propose l'administration, viendrait amputer mes indemnités de déplacement de l'équivalent d'un peu plus d'une HSA. Trois heures de route par semaine et une HSA en moins, voilà ce qu'être formatrice associée m'apporterait ... »

Une fois de plus, l'administration fait des économies sur le dos de ses fonctionnaires ! Il ne s'agit plus de remboursement, ni même de bénévolat : dans l'académie de Caen, être formateur coûte cher... au formateur. Autant dire que très vite, le premier critère de recrutement des formateurs ne sera ni leur compétence, ni leur expérience, mais bien leur lieu de résidence (Caen bien sûr), ce qui est assurément un critère pédagogique de premier ordre !

Le privé à pas feutrés !

Une réunion du GFA (groupe de réflexion pédagogique) « Enseigner la construction mécanique en S.T.I. » est programmée les 21/01/2005 et 10/05/2005 au lycée professionnel privé Institut Lemonnier à Caen.

Cette initiative de l'Inspecteur Pédagogique Régional de la discipline a amené Sud Education à interpellier le recteur. En effet, il est inacceptable de convier des personnels de l'enseignement public dans un lieu confessionnel, le principe de laïcité est ignoré.

Les débats récents et le principe de neutralité imposé (à juste titre) aux enseignants du public font que ces personnels ont le droit et même le devoir de ne pas cautionner cette dérive. Il nous apparaît dangereux de laisser de telles pratiques se mettre en place.

Ce qui a amené en l'occurrence un de nos adhérents, stagiaire à ce GFA, à décliner l'invitation. A ce jour cette décision n'a pas fait l'objet de reproche de la part de la hiérarchie.

Jour férié

Pour SUD EDUCATION Manche, la suppression d'un jour férié à l'école (lundi de Pentecôte ou autre) est encore une décision démagogique et socialement injuste.

Après avoir diminué les aides aux personnes âgées, Raffarin prétend cyniquement les renforcer en faisant travailler les salariés gratuitement une journée supplémentaire. Le premier à s'en réjouir est le MEDEF qui tient là sa revanche sur la réduction du temps de travail et voit dans cette mesure une première étape dans la remise en cause de la durée légale du travail et l'augmentation des profits sur le dos des salariés .

En refusant de répondre aux vrais besoins des personnes âgées par une meilleure répartition des richesses, Raffarin va à l'encontre de l'évolution historique et légitime de la réduction du temps de travail. Des millions de salariés vont ainsi travailler un jour de plus sans être rémunérés, à l'heure où l'on compte 2,7 millions de chômeurs !

Comment le fait d'ouvrir les établissements scolaires et les administrations un jour de plus peut-il améliorer la situation des personnes âgées ?

Les travailleurs de la santé, dont le dévouement est reconnu de tous, confrontés aux manques de moyens et de personnels dans les services gériatriques et maisons de retraites ne sont pas dupes de cette manoeuvre qu'ils vivent à juste titre comme une injustice et une marque de mépris.

Économiquement injuste et absurde, le choix de Raffarin est un véritable choix de société , à l'image de la réforme des retraites de 2003 : celui de l'ultra libéralisme ; il tourne le dos à un véritable partage des richesses pour les plus démunis, c'est la porte ouverte à de nouvelles régressions sociales et économiques .

C'est pourquoi Sud Education Manche réaffirme avec force sa totale opposition à toute augmentation de la durée du travail par le biais de la suppression d'un jour férié pour l'ensemble des salariés que ce soit le lundi de Pentecôte ou tout autre jour supplémentaire travaillé.

Revue de presse :

Quelques pistes médiatiques pour notre réflexion :

Avec brio, Denis Clerc règle son compte à Michel Camdessus (ex du FMI dont on connaît la politique délétère) en page 98 du n° 230 d'**alternative économique** (Nov. 04). A lire !!! On trouve dans ce même numéro, un dossier de 5 pages en 4 chapitres (la hausse, la spéculation, les conséquences & le long terme) sur le pétrole.

Plus loin, 4 pages sur la question du service minimum, avec entre autres un tour d'Europe des dispositions. Puis Philippe Frémeaux y présente sa lecture des enjeux du traité constitutionnel... on la partage ou non mais les arguments sont intéressants.

Dans le numéro suivant - 231 - j'ai retenu le dossier "École" en page 51. Dossier richement doté en chiffres, graphiques & autres tableaux. A lire, même si l'on ne partage pas totalement les points de vue.

Dans **Silence** 316 (9 rue Dumenge 69314 Lyon cedex 04) de novembre nous avons un retour très intéressant sur le jeûne "vivre sans nucléaire" qui a duré un mois cet été.

Le numéro suivant, de décembre, fait une large place à la question de la voiture à la campagne avec des témoignages & des expériences fortes & radicales. Pour finir, cette très belle transcription (en page 3) de l'intervention orale de Jacques Derrida, datée du 8 mai 04 (sa dernière intervention) - à l'occasion des 50 ans du **Monde Diplomatique** - dans le journal éponyme. C'est un appel à résister, un appel à dire NON à l'Europe marchande, à dire OUI à l'Europe sociale...

Bonnes lectures

Soutien aux réfugiés de Cherbourg

Depuis plusieurs mois, quelques dizaines de réfugiés (Kurdes irakiens pour la très grande majorité) survivent dans des conditions déplorables puisqu'aucune structure d'accueil, même d'urgence, n'existe pour leur fournir des repas, un minimum d'hygiène et des soins d'urgence. Aussi quelques associations (Conscience humanitaire, Secours populaire, Ligue des Droits de l'Homme, Collectif contre le racisme et les idées d'extrême droite...) et des citoyens, dont de nombreux Sud Education, sont allés aider ces réfugiés en leur apportant des repas chauds, des vêtements.

Nous vous invitons à les aider en prenant contact avec l'adresse mel de Sud education.sud.manche@wanadoo.fr ou directement auprès de Conscience Humanitaire (Tel : 02 33 52 76 72). Nous avons besoin de bras, de nourriture, de vêtements ou de dons.



Contre la politique gouvernementale, le 5 février, soyons dans la rue !

Communiqué de Solidaires

Depuis plus de trois ans le gouvernement de M. Raffarin multiplie les attaques contre les salariés. Avec la contre-réforme des retraites, il a réussi à imposer un allongement de la durée de cotisation et une baisse du niveau des pensions. Avec celle de l'assurance-maladie, il permet le développement d'une médecine à plusieurs vitesses et l'énorme majorité des patients payeront plus pour être plus mal soignés. Après s'en être pris à la protection sociale, le gouvernement s'attaque au droit du travail.

La modification des règles de licenciement affaiblit les droits des salariés. Ainsi une entreprise qui procédera à une restructuration ne sera plus obligée d'engager un plan social, sauf en cas de licenciements secs. En excluant ainsi les reclassements internes du décompte du nombre de salariés nécessaire au déclenchement d'un plan social, les garanties collectives des salariés sont remises fondamentalement en cause. De plus, la diminution générale des délais de recours accroît les marges de manœuvre des employeurs et les quelques avancées sociales de la loi de modernisation sociale ont été supprimées. Enfin, des "accords de méthode" dérogatoires au code du travail, négociables entreprise par entreprise, pourront encore assouplir ces nouvelles règles pour le plus grand profit du patronat.

Après le droit du travail, c'est au tour des 35 heures. Certes, les lois Aubry étaient loin d'être satisfaisantes car elles ont permis au patronat de pratiquer une modération salariale, de développer une plus grande flexibilité du travail, tout en étant subventionné. Cependant, elles avaient le mérite de poursuivre la baisse séculaire du temps de travail en introduisant une nouvelle durée légale du travail. Les mesures prévues par le gouvernement vident celles-ci de toute portée. Le contingent légal d'heures supplémentaires est porté de 180 à 220 heures et pourra encore être augmenté par des accords de branche ou d'entreprise. L'accord dérogatoire pour la rémunération des heures supplémentaires pour les entreprises de moins de 20 salariés est prorogé jusqu'à fin 2008, alors même que ce sont elles qui les utilisent le plus. Ainsi, les salariés des PME travailleront plus sans "gagner plus". De plus, en assouplissant considérablement les modalités de fonctionnement du compte épargne-temps et en encourageant le paiement des jours de RTT, le gouvernement rend, de fait, les 35 heures facultatives.

Dans la Fonction publique, le gouvernement gèle les salaires, avalisant ainsi une perte de pouvoir d'achat importante pour les fonctionnaires. De plus, sous prétexte de "réforme de l'Etat", le gouvernement introduit des méthodes de gestion à l'œuvre dans les multinationales, vidant ainsi petit à petit la notion de service public de tout contenu. Il poursuit les privatisations des entreprises publiques comme EDF/GDF et France Télécom. Totalement acquis aux dogmes libéraux, ce gouvernement s'est révélé incapable de mener une politique économique permettant de commencer à résorber le chômage. Le nombre des demandeurs d'emplois augmente régulièrement et leurs droits sont réduits parallèlement. Enfin, alors que les profits des entreprises sont au beau fixe, il supprime un jour de congé aux salariés, sous prétexte de solidarité nationale.

Face à de telles orientations, il faut construire une dynamique de mobilisation permettant d'imposer d'autres choix. Dans ce cadre, l'Union syndicale Solidaires considère que l'appel à une journée nationale d'action le samedi 5 février peut être une première étape dans ce processus.

L'Union syndicale Solidaires appelle tous les salariés à descendre dans la rue ce jour-là et à assurer le succès de cette journée en construisant partout des comités unitaires de mobilisation.

ADHESION À SUD ÉDUCATION

(comprend l'abonnement au journal de SUD Education Manche)

NOM :Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal :Commune :

Tél :

Courriel :

Corps.....

ÉTABLISSEMENT.....

(école, collège, lycée, université...)

Adresse :

Code postal : Commune :

Montant de la cotisation annuelle 2004-2005 :

Payé en 1 fois 2 fois 3 fois *

Dans ce cas, joindre 3 chèques, les 2 derniers seront encaissés le 27 février 2005 et le 30 avril 2005.

Chèques à l'ordre de SUD Éducation Manche, adressés à SUD Education Manche, BP 704, 50107 Cherbourg CEDEX

Salaire net mensuel €	Cotisation annuelle €	Salaire net mensuel €	Cotisation annuelle €
- de 600	4,50	+ de 1680	117
+ de 600	15	+ de 1750	126
+ de 840	42	+ de 1830	135
+ de 910	48	+ de 1900	147
+ de 1070	60	+ de 1980	156
+ de 1140	69	+ de 2130	177
+ de 1220	78	+ de 2210	189
+ de 1300	87	+ de 2290	201
+ de 1370	96	+ de 2360	213
+ de 1450	102	+ de 2440	228
+ de 1600	114	+ de 2590	252